

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize, le trente août, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 6 SEPTEMBRE 2016 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Lotissement « Hameau Léger »,
- Effacement des réseaux au « Hameau Léger » et au « Hameau Dubost »,
- Convention Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme, avenant n° 1,
- Modification du tableau des effectifs,
- Convention d'entretien des chaudières,
- Convention Association Immobilière pour les T.A.P.,
- Indemnisations terrains pour le vide grenier,
- Indemnité ERDF,
- Rapport annuel de l'exercice 2015 du service déchets,
- Rapport annuel de l'exercice 2015 du service eau potable et assainissement,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize le six septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, MARION Elisabeth, LEMONNIER Eveline, OGER Corinne, PERAUDEAU Mathilde,

Absent excusé : MM LACOTTE Bruno (pouvoir à MARIE Jacky),

Absents : MM LOHIER Florence, LE GOUPIL Guillaume,

Secrétaire de séance : M BOISNE Dominique,
~~~~~

Le compte rendu de la séance du 4 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité (une abstention pour absence).

~~~~~

I. LOTISSEMENT « HAMEAU LEGER »

M le Maire rappelle que, lors de la séance du 4 juillet 2016, il avait été décidé de faire une proposition d'achat de la parcelle AI 20 afin d'y réaliser un lotissement communal. La propriétaire n'a pas accepté l'offre de la commune et souhaitait un montant plus élevé, ce qui n'était pas possible pour la commune. La collectivité est tenue d'appliquer le prix déterminé par les services des Domaines.

Un opérateur privé étudie le dossier, la vente pourrait intervenir prochainement. Cela permettrait à la C.C.D.D. de lancer les travaux d'assainissement au « Hameau Léger » et au « Hameau Dubost » au cours du 4^{ème} trimestre 2016.

M Boisne souhaite, en tant que riverain, avoir connaissance du dossier. M le Maire précise que le dossier sera présenté en commission d'urbanisme. L'avis sur ce dossier devra porter sur la conformité avec les prescriptions du P.L.U.. De plus, le Permis d'Aménager sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

II. EFFACEMENT DES RESEAUX AU « HAMEAU LEGER » ET AU « HAMEAU DUBOST » (délibérations n° 44/2016 et 45/2016)

M le Maire présente au conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications au « Hameau Léger »

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 121 000 € H.T.

Conformément au barème 2016 du S.D.E.M., la participation de la commune de Martinvest s'élève à environ 46 900 €

Séance du 6 septembre 2016

COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux au « Hameau Léger »,
- Demande au S.D.E.M. que les travaux soient achevés pour le 3^{ème} trimestre 2017,
- Accepte une participation de la commune de 46 900 €
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,

M le Maire présente au conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications au « Hameau Dubost »

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 63 000 € H.T.

Conformément au barème 2016 du S.D.E.M., la participation de la commune de Martinvast s'élève à environ 21 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux au « Hameau Dubost »,
- Demande au S.D.E.M. que les travaux soient achevés pour le 3^{ème} trimestre 2017
- Accepte une participation de la commune de 21 300 €
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,

III. CONVENTION CENTRE INSTRUCTEUR DES ACTES D'URBANISME, AVENANT N°1 (délibération n° 46/2016)

M le Maire rappelle que par délibération en date du 5 mai 2015, le conseil municipal avait donné son accord pour confier l'instruction des actes et autorisations du droit des sols au service commun de la Communauté de Communes de Douve et Divette dont le portage est assuré par le C.I.A.U.

Le 22 mai 2015, une convention a été signée entre la commune de Martinvast et la C.C.D.D. pour définir les conditions techniques et financières du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Suite à la réunion des Maires du 14 juin 2016, il a été demandé la révision de l'article 11 de la convention concernant les dispositions financières.

Par délibération en date du 12 juillet 2016, le conseil communautaire a donné son accord sur la révision de l'article 11 de la convention.

La rédaction initiale :

Article 11 : dispositions financières

En application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition par la Communauté de Communes de Douve et divette donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation.

La participation de la C.C.D.D. aux charges de fonctionnement du C.I.A.U. servira de base de calcul de répartition avec les communes.

Les communes participeront à hauteur de 50% des charges de fonctionnement du C.I.A.U., la C.C.D.D. supportera les 50% restant.

La part des communes sera ensuite répartie entre elles en fonction de leur population respective (population DGF N-1).

Séance du 6 septembre 2016

COMMUNE DE MARTINVEST

Le coût global du C.I.A.U. intègre l'ensemble des charges de personnel et frais assimilés, les frais de gestion liés au poste (location du bâtiment, amortissement du logiciel spécifique et du matériel informatique, fournitures diverses, télécommunications...)

Cette participation est versée par la commune sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des frais engagés pour le C.I.A.U. Ce titre sera établi en janvier de l'année N+1

Nouvelle rédaction :

La communauté de communes de Douve et Divette assume les charges de fonctionnement du Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme. Le service est gratuit pour les communes. Cette disposition prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la révision de l'article 11 de la convention de mise à disposition du service commun de la C.C.D.D. pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à destination des communes membres comme indiqué ci-dessus,
- Autorise M le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention.

IV. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibérations n° 47 /2016 et 48/2016)

Le Conseil Municipal,

VU l'évolution de la commune,

Considérant que l'organisation du service technique nécessite l'emploi d'une personne qualifiée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Ce poste sera attribué à M. LECERF Dominique, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion ayant émis un avis favorable à son inscription sur la liste au titre de la promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Le Conseil Municipal,

VU l'évolution des besoins de la commune,

Considérant que l'organisation du service technique nécessite l'emploi d'une personne qualifiée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps non-complet 25 heures 30 minutes hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Ce poste sera attribué à Mme LECERF Marie-Christine qui a été admise à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

V. CONVENTION D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES (délibération n° 49/2016)

M le Maire expose qu'il y a lieu d'établir un contrat avec un professionnel pour l'entretien des chaudières situées dans les bâtiments communaux.

Un contrat groupé a été proposé aux locataires afin qu'ils puissent bénéficier de tarifs plus intéressants et que la commune ait la certitude d'un entretien régulier.

Le précédent contrat avait été conclu pour les années 2013, 2014 et 2015.

7 entreprises ont été consultées

Séance du 6 septembre 2016

COMMUNE DE MARTINVEST

Trois propositions ont été déposées en mairie pour le 1^{er} septembre 2016.
L'analyse des offres présente le résultat suivant :

Entreprise	FOUCHARD	MAUROUARD	DUREL
Redevance annuelle bâtiments public	691,3	350	518,5
Redevance annuelle Les Pommiers	95,85	75	
Redevance annuelle locataires	95,85	75	115
Taux horaire intervention chauffagiste	44,6		
Taux horaire intervention plombier	42,6		
Taux horaire intervention automaticien	70		
Forfait déplacement en semaine	14,89		
Prise en charge incluant 1 heure MO		55	
Heure MO		45	
Critère prix bâtiments publics (40%)	20,25	40	27
Critère prix locataires (10 %)	7,82	10	6,52
Critère prix forfait déplacement (10 %)	9,18	10	0
Critère prix (60 %)	37,25	60	33,52
Valeur technique (40%)	40	10	0
TOTAL	77,25	70	33,52

M le Maire expose que la valeur technique est déterminée au vu du dossier fourni par l'Entreprise lors de la consultation. Le dossier présenté par l'Entreprise Fouchard apporte plus de garanties concernant les interventions. Toutefois, il est précisé que l'Entreprise Maurouard a prouvé sa valeur technique lors des interventions pour la commune ces derniers mois mais son dossier technique est jugé insuffisant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre) :

- Retient la proposition de l'Entreprise FOUCHARD pour un montant de 691.30 € H.T. pour la redevance annuelle des bâtiments publics et 95.85 € H.T. pour les locataires.
- Accepte les clauses du contrat proposé,
- Autorise M le Maire à signer le contrat de maintenance.

VI. CONVENTION ASSOCIATION IMMOBILIERE POUR LES TAP (délibération n° 50/2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la convention proposée par l'Association Immobilière ST Sébastien, en accord avec l'Association Familles Rurales, pour l'utilisation de la salle ST Sébastien pour les Temps d' Activités Péri-scolaires, au cours de l'année scolaire 2016/2017 aux conditions suivantes :

- Le lundi et le jeudi de 15 heures à 16 heures 30,
- Du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017,

Pour un montant de 5.00 € l'heure.

COMMUNE DE MARTINVEST

VII. INDEMNISATIONS TERRAINS POUR LE VIDE GRENIER (délibération n°51/2016)

Monsieur le Maire propose d'indemniser les personnes qui mettront à disposition de la commune des terrains pour les parkings lors de l'organisation du vide grenier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder un dédommagement de 100 € à chacun des propriétaires suivants :

- M Christian de Pourtalès,
- M Pierre Destres

VIII. INDEMNITE ERDF (délibération n° 52/2016)

M le Maire expose que, suite au changement du compteur électrique de l'école en décembre 2015, des problèmes sont apparus. E.R.D.F prétendait ne pas en être responsable. Des investigations ont été nécessaires. Il a été mis en évidence que les dysfonctionnements étaient dus à un disjoncteur défaillant.

Une réclamation a été faite près d'ERDF pour demander une indemnisation pour les frais engendrés par ce dysfonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la somme de 445 € versée par ERDF au titre de dédommagement pour ce préjudice.

IX. RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2015 DU SERVICE DECHETS

Conformément au décret n°2000-04 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015 a été présenté au Conseil Communautaire le 12 juillet 2016.

Ce document a été transmis aux communes membres et M le Maire en fait donc un rapport auprès du Conseil Municipal.

La collecte des déchets se fait en régie depuis le 1^{er} janvier 2015. Le tonnage de déchets collectés est stable 190 Kg/habitant pour la C.C.D.D. sachant que le ratio national est de 237 kg/habitant. Le tonnage des recyclables est en légère augmentation et il est constaté une augmentation importante des gravats et branchages déposés à la déchetterie.

Les projets pour 2016 sont : le recrutement d'un agent remplaçant pour la déchetterie, lancement d'une étude pour accentuer la capacité d'accueil de la déchetterie, l'augmentation du nombre de containers pour la collecte sélective et distribution de containers pour les usagers.

Ce dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.

COMMUNE DE MARTINVEST

X. RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2015 DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, soumis au Conseil Communautaire le 12 juillet 2016, doit faire l'objet d'une présentation auprès de chaque Conseil Municipal.

M le Maire fait donc un rapport près de l'assemblée du dossier transmis.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les ouvrages de l'eau et l'assainissement de la C.C.D.D. sont exploités en régie. Le rendement du réseau d'eau potable est de 72 %. Ce ratio s'est amélioré depuis une dizaine d'années. La consommation moyenne d'eau potable est de 77m³ par an.

Au niveau du secteur, 63 % des habitations sont raccordées au réseau collectif d'assainissement. Le prix de l'eau est élevé en raison du coût de l'amortissement de la station d'épuration.

37 % des habitations possèdent un assainissement individuel. 27 dossiers de mise en conformité des installations ont été subventionnés par l'Agence de l'Eau en 2015.

Ce dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.

XI. INFORMATIONS DIVERSES

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M le Maire donne lecture d'un courrier de M le Préfet de la Manche en date du 30 août 2016 concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.). Le bilan de la consultation sur les arrêtés de périmètres des intercommunalités a donné les résultats suivants pour le Cotentin : 147 communes ont délibéré, 3 avis réputés favorables, 51 avis favorables et 92 avis défavorables.

La population des communes en faveur du projet représente 68% de la population totale du périmètre, dont la commune de Cherbourg en Cotentin qui représente 44% de la population totale. En revanche, le nombre de communes ayant approuvé ce projet représente 34% du nombre total des communes consultées.

Deux des trois conditions cumulatives prévues par l'article 35 de la loi NOTRE sont remplies.

En conséquence, M le Préfet a saisi la C.D.C.I. pour recueillir son avis sur la poursuite de ce projet.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Vide grenier

Quelques précisions sont apportées concernant la sécurité lors du vide grenier.

Séance levée à 22 heures 30 minutes
Prochaine séance le mardi 4 ou 11 octobre 2016

COMMUNE DE MARTINVEST

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		MARION Elisabeth	
GROULT Sylvie		LEMONNIER Eveline	
RENET Hubert		LOHIER Florence	
FONTAINE Isabelle		LE GOUPIL Guillaume	
BOISNE Dominique		OGER Corinne	
COUPPEY Pascal		PERAUDEAU Mathilde	
HORTIZ Francis			